



**Foyer Rural &
Festif de
Sadroc**

VIDE GRENIER/BROCANTE

SADROC'ABRAC

Dimanche 2 Août 2026 de 10h00 à 17h00

Etang des Faures 19270 Sadroc

Organisé par le Foyer Rural et Festif

REGLEMENT

Article 1 : La manifestation dénommée « SADROC'ABRAC » organisée par le Foyer Rural et Festif de Sadroc se déroulera à l'Etang des Faures, le dimanche 2 Août 2026 de 10H00 à 17H00.

Article 2 : Le vide grenier/brocante est ouvert au particulier. Les participants devront retourner les documents cités ci-dessous à Foyer Rural et Festif Sadroc Mairie 19270 Sadroc, avant le 29 juillet 2026.

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de sa carte d'identité (recto verso).
- Une attestation sur l'honneur.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation (il sera encaissé le lendemain de la manifestation).

Article 3 : Le tarif pour l'emplacement est fixé à : **1 emplacement = 2 mètres = 5€**
Il ne sera fourni aucun matériel (table, barnum , parasol, chaise.....) par l'organisateur.

Article 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement. L'emplacement sera attribué par ordre d'arrivée des inscriptions. Le jour même les emplacements disponibles seront affectés en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 5 : L'installation des stands devra se faire entre 8H00 et 9H30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 17H00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9H30 sera considéré comme libre. Les emplacements devront être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 6 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Corrèze à la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 7 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, l'association organisatrice se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration. Sont également interdits à la vente : les objets contrefaits, produits dangereux, produits illicites, armes factices réalistes, produits neufs en quantité importante ou tout objet dont la vente est réglementée.



**Foyer Rural &
Festif de
Sadroc**

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription incomplète ; d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de vol, perte, détérioration ou dommages survenus aux biens des exposants sur les stands (objets exposés, voitures, barnum, parasol) ; sauf faute avérée de l'organisateur. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 10 : Les organisateurs et ou la municipalité se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempéries.

Article 11 : Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation de la manifestation et à la tenue du registre obligatoire prévu par la réglementation. Elles sont conservées uniquement pour la durée légale et ne sont pas transmises à des tiers hors obligations administratives.

Le.....2026

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



**Foyer Rural &
Festif de
Sadroc**

Foyer Rural et Festif de Sadroc

SADROC'ABRAC

2 Août 2026

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

NOM :

PRÉNOM :

Né(e) le _____ à _____

Domicile :

Titulaire de la pièce d'identité n° délivrée le
par.....

Atteste sur l'honneur :

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

A.....le.....

Signature



L'article 441-7 du code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

BULLETIN D'INSCRIPTION

ÉTAT CIVIL :

Nom de l'exposant----- Prénom-----

Adresse-----

Code Postal----- Ville-----

Tel ----- Email-----

EXPOSANT PARTICULIER :

Né(e) le----- à-----

Département-----

Titulaire de la pièce d'identité numéro-----

Délivrée le ----- Par-----

Je soussigné (e) M----- déclare :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature en 2026 (article R321-9 du Code Pénal).

Signature de l'exposant, précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoi du dossier :

Le dossier d'inscription complet (voir article 2 du règlement intérieur) est à adresser à Foyer Rural et Festif de Sadroc Mairie 19270 Sadroc, accompagné du règlement, avant le 29 Juillet 2026.

Un reçu de paiement et le numéro d'emplacement vous seront remis le jour de la manifestation, soit le 2 août 2026.